

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1
DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE MAGPIE
REPRÉSENTÉE PAR SON COMMANDITÉ
HYDROMÉGA G.P. INC.
(« HYDROMÉGA »)**

1 **1. Référence :**

2 i) Tel que mentionné à la D-2002-95, R-3401-98, à la page 293, le coût des
3 ajouts au réseau d’HQ sont assumés par le Transporteur depuis le 1er janvier
4 2001, jusqu’à concurrence du tarif annuel. L’allocation maximale consentie pour
5 le raccordement comprend alors une contribution maximale à titre de
6 compensation pour les postes de transformation afin d’éviter un
7 surdimensionnement des postes.

8 Dans la Demande R-3401-98, Pièce HQT-10, Document 1, aux pages 42 et 43,
9 le Transporteur avait proposé pour des raisons d’efficacité de laisser au
10 producteur privé, l’entière responsabilité de la construction, de l’entretien et de
11 l’exploitation du poste élévateur localisé sur son site de production. La
12 compensation prévue pour l’ensemble des frais associés au poste, auquel
13 s’ajoutait un montant de 15% (correspondant à la valeur actualisée des coûts
14 d’exploitation pendant 20 ans), était sujette au montant maximal présenté par le
15 Transporteur. La contribution maximale proposée par le Transporteur pour les
16 différentes tensions était, à cette époque, la même que celle en vigueur en date
17 d’aujourd’hui, à l’*Appendice J des Tarifs et conditions des services de transport*
18 *d’Hydro-Québec*.

19 La valeur de la contribution maximale à être versée avait alors été établie (par le
20 biais d’un montant forfaitaire, pour en simplifier l’application), à partir
21 d’estimations effectuées par le Transporteur et le distributeur du coût de
22 construction du poste de transformation, pour différents niveaux de tension,
23 selon les standards qui s’appliquent dans ce domaine.

24 **Demande 1.1 :**

25 Lors de l’établissement de la contribution maximale du Transporteur aux coûts du
26 poste de transformation, dans le cadre de la Demande R-3401-98, quelles sont
27 les centrales de référence utilisées par le Transporteur afin d’établir l’estimation
28 de coûts nécessaire à l’établissement de telle contribution, incluant leurs dates
29 respectives de réalisation et les bases de calcul utilisées?

30 **R1.1 La contribution maximale approuvée par la Régie dans la demande**
31 **tarifaire 2001 du Transporteur (dossier R-3401-98) a été établie en**
32 **considérant les estimations de coûts du Transporteur et du**
33 **Distributeur à différents niveaux de tension. Cette contribution**
34 **maximale était cohérente avec les montants réellement déboursés ou**

1 **qu'il était prévu de déboursier pour le raccordement de centrales**
2 **similaires d'Hydro-Québec ou de producteurs privés. De plus amples**
3 **informations sont disponibles dans la demande R-3401-98, pièce**
4 **HQT-13, Document 12, pages 13 à 15.**

5 **Demande 1.2 :**

6 Lorsqu'il est fait référence aux standards applicables dans ce domaine, dans la
7 Demande R-3401-98, Pièce HQT-10, Document 1, aux pages 42 et 43, de quels
8 standards s'agit-il et de tels standards sont-ils les mêmes que ceux applicables
9 aux centrales construites présentement?

10 **R1.2 La demande R-3401-98, pièce HQT-10, Document 1, pages 42 et 43,**
11 **ne fait référence à aucun standard. Si la demanderesse fait référence**
12 **aux paramètres techniques du poste de départ utilisé pour établir la**
13 **contribution maximale, il s'agit d'un poste composé d'équipement**
14 **conventionnel de type extérieur localisé sur un emplacement**
15 **favorable et facilement accessible, qui est conçu et construit selon**
16 **les normes et règles généralement utilisées ainsi que les pratiques**
17 **usuelles des services publics dans ce domaine. Ces standards**
18 **relatifs à la conception et à la construction des postes de départ**
19 **n'ont pas été modifiés de manière significative et sont les mêmes**
20 **que ceux applicables aux postes de départ construits présentement.**

21 **2. Référence :**

22 i) Demande ré-amendée de la Société, portant sur la modification des tarifs et
23 conditions de transport d'électricité relative à la contribution maximale du
24 Transporteur aux coûts du poste de départ – R-3626-2007, page 9 et 10 –
25 Projets d'Hydro-Québec de la Chute-Allard et des Rapides-des-Coeurs.

1 **Demande 2.1 :**

2 Combien de nouvelles centrales hydroélectriques ont été construites depuis
3 l'établissement du taux de la contribution maximale, en janvier 2001, et pour
4 lesquelles un remboursement des coûts de réalisation du poste de départ aurait
5 été effectué par HQT, en conformité avec les tarifs prévus à l'*Appendice J* des
6 *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* et de quelles
7 centrales s'agit-il?

8 **R2.1 Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 6.1, de la**
9 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

10 **Demande 2.2 :**

11 Quelles étaient les caractéristiques des postes de transformation pour lesdites
12 centrales?

- 13 • Niveaux de tension ; basse et intégration au réseau;
- 14 • Puissance du poste;
- 15 • Nombre de transformateurs;
- 16 • Nombre de groupes turbo-alternateurs de la centrale;
- 17 • Localisation de la centrale;
- 18 • Distance entre la centrale et le poste de transformation; et
- 19 • Coût du poste de transformation entre les bornes de basse tension et le
20 point de raccordement avec le réseau de transport de TransÉnergie;

21 **R2.2 Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 6.1, de la**
22 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

23 **Demande 2.3 :**

24 La Société souhaite obtenir une copie des plans et devis d'implantation des
25 postes décrits ci-dessus ainsi que leurs schémas unifilaires. Plus
26 particulièrement, la Société souhaite obtenir les plans et devis d'implantation des
27 postes de départ construits pour les projets de la Chute-Allard et des Rapides-
28 des-Coeurs, ainsi que l'emplacement des transformateurs et les schémas
29 unifilaires;

1 **R2.3 En ce qui concerne la demande de déposer les plans et devis des**
2 **postes de départ décrits aux questions précédentes, le Transporteur**
3 **est à compléter ses vérifications et évaluations des enjeux reliés à la**
4 **divulgaration de ces informations.**

5 **Quant à la demande d'Hydroméga d'obtenir les schémas unifilaires**
6 **des postes de départ décrits aux questions précédentes, le**
7 **Transporteur rappelle le traitement accordé par la Régie à de tels**
8 **schémas dans les dossiers R-3627-2007, R-3631-2007, R-3634-2007,**
9 **R-3635-2007 et R-3640-2007 où la confidentialité a été reconnue par**
10 **la Régie jusqu'à ce qu'elle se prononce sur la demande de révision**
11 **du Transporteur dans le dossier R-3633-2007. Dans ces dossiers, le**
12 **Transporteur a été exceptionnellement et temporairement dispensé**
13 **de produire une preuve à l'appui de ses demandes de confidentialité**
14 **dans le but d'éviter de susciter un débat parallèle à celui tenu dans le**
15 **cadre du dossier de la demande de révision (R-3633-2007).**

16 **Par ailleurs, le Transporteur comprend que la demanderesse**
17 **souhaite obtenir plus particulièrement les schémas unifilaires des**
18 **postes de départ pour les centrales Chute-Allard et Rapides-des-**
19 **Cœurs. À cet égard, le Transporteur rappelle que la Régie, dans sa**
20 **décision D-2006-36 relative à l'autorisation du Transporteur pour le**
21 **raccordement des centrales Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs, a**
22 **accueilli la demande de traitement confidentiel du Transporteur à**
23 **l'égard des schémas unifilaires des postes de départ de ces**
24 **centrales. Selon les prétentions de la demanderesse, les**
25 **équipements de ces centrales sont similaires aux installations de sa**
26 **centrale hydroélectrique Magpie. Toutefois, tel qu'il appert de la**
27 **pièce HQT-3, Document 1, réponse du Transporteur à la question 7.1,**

1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, les
2 installations de la demanderesse ne sont pas comparables à celles
3 des centrales Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs.

4 Vu ce qui précède et compte tenu de la nature confidentielle des
5 schémas unifilaires, le Transporteur s'objecte au dépôt des schémas
6 unifilaires demandés.

7 **3. Référence :**

8 i) Dossier R-3626-2007, HQT-1, Document 1 - « *Mise à jour de la contribution*
9 *maximale pour les postes de départ* »

10 **Demande 3.1 :**

11 Aux lignes 11 et 12 de la page 9 de 15 du Document 1, il est fait mention de la
12 grande variabilité des coûts due à la redondance de certaines composantes.
13 Quelles sont les composantes qui font l'objet de redondance? Pourquoi y a t-il
14 redondance de ces composantes? Est-ce que HQT peut donner des exemples
15 de redondance et dans quels projets avec le détail des coûts y afférents?

16 **R3.1 Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 10.2, de la**
17 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

18 D'autre part, le Transporteur tient à préciser que la redondance dont
19 il fait mention à la référence est celle des composantes des cas types
20 présentés dans l'étude et non pour des projets précis. Cette
21 redondance est le résultat de la non optimisation de la méthode par
22 modules prédéterminés. Elle se situe généralement au niveau de
23 toutes les catégories de coûts. Ainsi, par exemple, pour l'estimation
24 du cas type 2 qui nécessite selon la règle de conception présentée,
25 trois modules transformateurs et autant de modules de départ haute
26 tension, les coûts d'ingénierie et de gestion de chacun de ces

1 **modules de base ont été multipliés par trois, ce qui surestimerait ces**
2 **coûts dans un cas réel similaire.**

3 **Demande 3.2 :**

4 Aux lignes 19 à 24 de la page 9 de 15 du Document 1, HQT fait référence à des
5 projets réels et à des projets en cours de réalisation pour lesquels une entente
6 de raccordement est déjà intervenue avec le producteur visé. De quels projets
7 s'agit-il? Comment ces projets s'écartent-ils d'un raccordement de type
8 modulaire et quel impact cela a-t-il sur les coûts? Quels sont les coûts, les
9 niveaux de tension et la capacité des centrales dont il est question?

10 **R3.2 Les projets réels et en cours de réalisation pour lesquels une entente**
11 **de raccordement est déjà intervenue entre le Transporteur et les**
12 **producteurs visés sont ceux décrits à la pièce HQT-3, Document 1,**
13 **réponse à la question 6.1, de la demande de renseignements**
14 **numéro 1 de la Régie. À cette réponse, le Transporteur y présente**
15 **aussi les coûts, les niveaux de tension et la puissance installée des**
16 **centrales correspondants aux postes de départ dont il est question.**

17 **Les postes de départ de ces centrales qui s'écartent d'un**
18 **raccordement de type modulaire sont surtout ceux reliés à des**
19 **centrales de petite puissance installée, soit par exemple Mercier,**
20 **Magpie, Rapides-des-Cœurs et Chute-Allard. Dans ces cas précis, les**
21 **producteurs ont installé plusieurs petits groupes alternateurs pour**
22 **lesquels la méthode modulaire propose l'installation d'un**
23 **transformateur par tranche de 50 MW installés.**

1 D'autre part, tel que mentionné à la pièce HQT-3, Document 1,
2 réponses aux questions 7.1, 7.2 et 8.1, de la demande de
3 renseignements numéro 1 de la Régie, le coût de construction réel
4 ou prévu de ces postes de départ est souvent dicté, en plus du
5 nombre de groupes alternateurs déterminé par le producteur, par des
6 facteurs externes tels que les caractéristiques du réseau de
7 transport avoisinant ainsi que les contraintes topographiques près
8 de la centrale.

9 En cet égard, le Transporteur a déjà fourni antérieurement à la Régie,
10 notamment dans le dossier R-3549-2004 – Phase 2, pièce HQT-6,
11 Document 1.2, pages 8 à 10, ainsi que pièce HQT-9, Document 18,
12 pages 3 et 4, différentes explications quant aux caractéristiques
13 techniques des postes de départ associés à certaines centrales
14 d'Hydro-Québec, dont Grand-Mère, Mercier, Péribonka, Chute-Allard
15 et Rapides-des-Cœurs.

16 **Demande 3.3 :**

17 Aux lignes 25 à 27 de la page 9 de 15 du Document 1, HQT fait référence à des
18 projets récents et à de futurs projets, s'agit-il des mêmes projets que ceux
19 mentionnés précédemment? Quels sont les coûts de réalisation des postes de
20 départ pour lesdits projets et les principales caractéristiques techniques de ceux-
21 ci?

22 **R3.3 Le Transporteur fait référence aux mêmes projets réels et en cours**
23 **de réalisation que ceux mentionnés à la réponse 3.2 précédente.**

1 **Demande 3.4 :**

2 À la page 11 de 15 du Document 1, il est fait référence à l'« *Enquête sur la*
3 *population active de Statistique Canada (Tableau 282-0072)* ». Compte tenu du
4 nombre important de tableaux fournis par Statistique Canada, traitant du même
5 sujet, quels sont les facteurs qui ont justifié le choix de HQT? En effet, le site de
6 Statistique Canada stipule que « *La collection de tableaux de l'Enquête sur la*
7 *population active, débutant par le numéro 282-, est vaste et permet de nombreux*
8 *recoupements pour les 10 provinces et d'autres régions géographiques* ». Les
9 salaires de référence dans cette enquête tiennent-ils compte du fait que le
10 mandat de gestion d'un projet d'énergie renouvelable doit très souvent se
11 réaliser en région et non pas en zone urbaine ?

12 **R3.4 Le Transporteur a tenu compte du tableau 282-0072 de l'Enquête sur**
13 ***la population active de Statistique Canada* qui présente les salaires**
14 **des employés québécois des Services professionnels, scientifiques**
15 **et techniques, Services qui correspondent aux classes 5411 à 5419**
16 **du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord**
17 **(SCIAN) 2002. ces données étant les plus représentatives de celles**
18 **recherchées pour cette catégorie de coûts.**

19 **À l'intérieur de cette grande catégorie, codes SCIAN 5411 à 5419, se**
20 **retrouve la classe plus spécifique 54133 – Services de génie. Le seul**
21 **découpage géographique disponible pour cette série statistique est**
22 **pour l'ensemble du Québec.**

23 **Demande 3.5 :**

24 À la page 12 de 15 du Document, HQT fait référence à différents indices pour
25 établir des hausses moyennes de coûts, tel 40% pour les coûts des
26 transformateurs de puissance. Ce chiffre de 40% est basé sur quel indice
27 précisément?

1 À la page 12 du Document 1 également, HQT stipule que pour les autres
2 équipements et appareillages, l'ensemble de leurs prix aurait stagné depuis
3 2001. Sur quel indice cette affirmation est-elle basée et comment expliquer une
4 telle stagnation, puisque ces équipements et appareillages sont fabriqués
5 essentiellement avec de l'acier et avec des matériaux qui ont subi de fortes
6 augmentations de prix?

7 Est-ce qu'il y a des taux d'inflation différenciés pour les régions éloignées et les
8 zones urbaines qui s'appliquent aux équipements de postes de transformation et
9 aux travaux de construction?

10 **R3.5 Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 3.1, de la**
11 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

12 **Par ailleurs, quant aux taux différenciés, l'information obtenue par le**
13 **Transporteur est basée sur l'évolution globale des prix de tous ces**
14 **groupes d'équipements et d'appareillages, incluant ceux acquis et**
15 **installés en régions éloignées et ceux en zones urbaines. Le**
16 **Transporteur ne peut donc pas émettre un taux d'inflation distinct**
17 **pour ces deux types de zones.**

18 **Demande 3.6 :**

19 À la page 12 de 15 du Document 1, HQT fait référence à la hausse des coûts de
20 construction et d'installation, selon la *Commission de la construction du Québec*.
21 Quelle est la publication ou l'indice exact de référence dans lequel on retrouve
22 cette information et y fait-on une différenciation entre les projets situés en zones
23 urbaines ou en régions éloignées, plus particulièrement dans le secteur de
24 l'énergie renouvelable?

25 **R3.6 Voir la pièce HQT-3, Document 1, réponse à la question 3.1, de la**
26 **demande de renseignements numéro 1 de la Régie.**

1 **Demande 3.7 :**

2 À la page 12 de 15 du Document, l'IPC utilisé par HQT correspond-il au vecteur
3 CANSIM v41690973?

4 **R3.7 L'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé par le Transporteur**
5 **dans sa preuve correspond au tableau 326-0021, panier 2005,**
6 **données annuelles, niveau géographique du Canada, dont l'indice**
7 **2002=100 et qui correspond au vecteur de CANSIM V41693271.**